

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS SEGALI

Décision de la Présidente n° 20221229

OBJET : GESTION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES et DES POINTS d'APPORT VOLONTAIRE VERRE et PAPIERS

La Présidente de la communauté de communes,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20221208-12 du 8 décembre 2022 relative au pouvoir à donner au Président pour passer le marché d'enlèvement des bennes des déchèteries

Vu la procédure de mise en concurrence des entreprises qui a été suivie

Vu l'analyse des offres des entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Gestion des encombrants et gravats », à l'entreprise PUECHOULTRES, 12 160 BARAQUEVILLE, avec un montant global de prestation estimé à 55 324,50 € TTC,

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Gestion des déchets verts et du bois des déchèteries de Naucelle Gare et Baraqueville », à l'entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE, avec un montant global de prestation estimé à 102 750,99 € TTC,

ARTICLE 3 D'attribuer le lot n°3 « Gestion des cartons issus des déchetteries de Naucelle et de Baraqueville », à l'entreprise VEOLIA, 31 023 TOULOUSE, avec un montant global de prestation estimé à 12 856,90 € TTC, et l'application d'un prix unitaire de rachat variable mensuellement des cartons, qui au vu des quantités estimatives, apporterait 5 850 € de recettes à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot n°4 « Gestion des ferrailles et des batteries des déchèteries de Naucelle et de Baraqueville », à l'entreprise BOUDOU RECUPERATION, 12 330 SALLES LA SOURCE, avec un montant global de prestation estimé à 0 € et l'application d'un prix unitaire de rachat ferme toute l'année des ferrailles et batteries qui au vu des quantités estimatives apporterait 45 124 € de recettes à la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : D'attribuer le lot n°5 « Collecte et transfert des points d'apport volontaire de papier et de verre », à l'entreprise Pierre CARCANO, rue des Aciéries, 81 160 SAINT JUERY, avec un montant global de prestation, estimé à 51 863,80 € TTC, et l'application d'un prix unitaire de rachat variable mensuellement des papiers qui au vu des quantités estimatives, apporterait 5 460 € de recettes à la Communauté de communes.

ARTICLE 6 : D'attribuer le lot n°6 « Gestion des déchets diffus spécifiques hors ECO DDS des déchèteries », à l'entreprise CHIMIREC MASSIF CENTRAL, 48 000 MENDE, avec un montant global de prestation, estimé à 22 791,73 € TTC,

ARTICLE 7 : D'attribuer le lot n°7 « Gestion des huiles de vidange usagées et des huiles alimentaires des déchèteries », à l'entreprise CARMAUSINE de RECUPERATION, 81 400 CARMAUX, avec un montant global de prestation estimé à 0 €, et l'application d'un prix unitaire de rachat des huiles de vidange qui au vu des quantités estimatives, apporterait 400 € de recettes à la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité.
- Madame la Comptable de la Collectivité.

Fait à Baraqueville, le 29 décembre 2022

La Présidente,
Karine CLEMENT

